



**Décision n° 2023/84**  
**Conclusion de l'avenant 1 au marché relatif**  
**aux travaux de requalification du chemin du**  
**chemin vert du Petit Caux sur le territoire de**  
**la CCVS – Lot 1**

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation de fonction au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 29 juillet 2022 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Considérant, les modifications introduites par l'avenant 1 :

L'avenant prend compte des modifications techniques listées en annexe de l'avenant :

- Incidence de délai de l'avenant : Le délai des travaux est amené à 7 mois
- Incidence financière de l'avenant : + 3.06%

**DECIDE**

Article 1 : De signer l'avenant correspondant au marché public relatif aux travaux de requalification du chemin du chemin vert du Petit Caux sur le territoire de la CCVS – Lot 1

Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le **29 NOV. 2023**

**Acte certifié exécutoire à Eu,**  
**Le**  
**Le Président,**

Le président,

Eddie FACQUE

